

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON  
Albi-Sud

*Nombre de conseillers*

En exercice 12

Présents 9

Votants 9

Commune SALIES  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 mai 2024  
L'An deux mille vingt-quatre et le treize mai

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 6 mai 2024, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

**Etaient présents :** Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, David FERRÉ, Raymond CHAPPERT, Thierry VAREILLES et Bernard TOMINET.

**Excusés :** Florence CABROL, Bruno LACHENAUD et Florence VOGEL

**CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE (2024) :**  
**TARIFS**

**Monsieur le Maire expose :**

Depuis 2 ans, la commune de Saliès a instauré une tarification sociale dans la cantine scolaire. En 2023, 3 005 repas à 1 euro ont été servis, soit environ 27% des repas commandés et la commune a bénéficié de 5 526 euros.

Les repas de la cantine scolaire municipale sont fournis par ANSAMBLE. Cette entreprise assure la gestion de cette prestation, et fixe chaque année le prix unitaire des repas fournis à la commune.

Le coût du repas primaire va passer de 3,47 HT à 3,626 HT soit à 3,83 € TTC, soit une augmentation de 0.17 € par repas.

**RAPPEL DES TARIFS FIN 2024**

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 700 €	1,00 €
2 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	1,00 €
3 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	3,52 €
Familles extérieures à la commune	QF < 1000 €	1,00 €
Familles extérieures à la commune	QF > 1000 €	4,05 €

Monsieur le Maire rappelle qu'à ces tarifs il faut rajouter entre 1 euro et 1,76 euros selon les tranches pour le temps d'animation.

Monsieur le Maire rappelle également que ces tarifs ne seront appliqués que jusqu'au 31 décembre 2024, soit jusqu'à l'ouverture de la cantine municipale, où d'autres tarifs devront être décidés d'ici là.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même taux d'augmentation aux tarifs actuels.

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de ces tarifs.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité :**

**ACCÉPTE** la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer un taux d'augmentation de 4,49% :

**TARIFS FIN 2024**

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 700 €	1,00 €
2 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	1,00 €
3 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	3,68 €
Familles extérieures à la commune	QF < 1000 €	1,00 €
Familles extérieures à la commune	QF > 1000 €	4,23 €

**PRECISE** que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé jusqu'à production par les familles de l'attestation du quotient familial par la CAF et ce, sans effet rétroactif ;

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Certifié conforme au Registre.**

**Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 20 juin 2024**

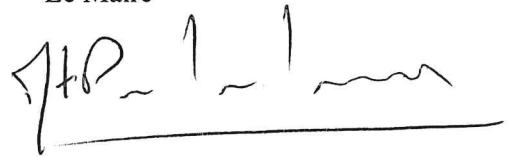
Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

**Transmise en Préfecture et mise en ligne le**